



N/réf. : cd

Genève, le 1^{er} avril 2026

Rapport d'activité - mandature 2024-2028

2^e année (1^{er} janvier – 31 décembre 2025)

Commission de l'inspection paritaire des entreprises (Z 131)

1. Bases légales de la commission

- Article 2A et suivants de la loi cantonale sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) du 12 mars 2004.

2. Compétences légales de la commission

- La Commission agit comme instance de contrôle dans les domaines prévus par la LIRT (Loi fédérale sur le travail, contrats-types de travail, travail au noir, respect des usages).
- La Commission demande la mise en conformité des entreprises en cas de constat d'infraction. En cas d'absence de mise en conformité, elle transmet le cas pour décision à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).
- La Commission collabore activement avec l'OCIRT et les commissions paritaires de différentes conventions collectives de travail (CCT).

3. Composition de la Commission

La commission comprend 32 inspecteurs et inspectrices, 17 femmes et 15

hommes. Le bureau (organe dirigeant) est composé de 4 inspecteurs parmi ces 32 personnes : Messieurs Clément DUBOIS (président pour 2025) ; Marco GORI ; Pierre-Alexandre PRESVOT et Joël VARONE.

La commission remplit les exigences fixées à l'article 5 al. 4 de la loi cantonale "sur les commissions officielles (LCOF) du 18 septembre 2009, à savoir que la parité des sexes doit être atteinte au sein de ladite commission, à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté. En l'occurrence, la commission est composée de 17 femmes et de 15 hommes, soit 53% de femmes et 47% d'hommes.

4. Activités de la commission

- En 2025, l'IPE a lancé 524 nouveaux contrôles (709 en 2024) portant sur les conditions de travail de 2'961 employé-e-s (5'257 en 2024). La politique poursuivie et assumée par le Bureau de l'IPE a été de limiter le nombre de nouveaux contrôles en 2025, au profit d'une analyse plus complète des conditions de travail dans toutes les entreprises contrôlées. Cela explique, au moins en partie, la diminution du nombre de contrôles initiés, qui fait suite à une légère baisse en 2024 déjà.
- Les principaux secteurs faisant l'objet de nouveaux contrôles ont été, comme pour les années précédentes, les cafés-restaurants (116 entreprises) ; le transport de chose (102) ; le commerce de détail (72) ; les garages (57) ; la coiffure et les barbiers (45) ; l'esthétique (40) et les carrosseries (36).
- Durant l'année 2025, 1'010 contrôles ont été traités par les inspectrices et les inspecteurs de l'IPE (contrôles ouverts en 2025 ou antérieurement et pas encore clos au début de la période sous revue).
- Il a été constaté que 305 entreprises étaient en infraction (30,2% des entreprises en infraction, contre 38,9% en 2024). Pendant cette période, 41 entreprises n'ont pas accepté de se mettre en conformité (4,1%, contre 2,5% en 2024) et leur dossier a été transmis à l'OCIRT pour sanctions.

- **Poursuite de la réforme de l'IPE**

Continuité des travaux de l'IPE depuis l'entrée en vigueur en 2023 de la loi genevoise L13098 accordant une aide financière à l'Association paritaire UAPG-CGAS pour les mesures d'accompagnement (APMA) afin de soutenir l'IPE dans sa mission. Elle a permis à l'IPE d'intégrer de nouveaux locaux et de renforcer l'encadrement de ses inspectrices et inspecteurs grâce à l'appui de deux juristes supplémentaires.

Renforcement constant des compétences des inspectrices et inspecteurs de l'IPE par une formation continue régulière dispensée par les juristes et de la qualité des contrôles grâce à une supervision de ceux-ci par le

service juridique, assurent un standard qualité.

Adaptation continue de la plateforme informatique des contrôles afin de répondre aux besoins évolutifs de l'IPE.

Renforcement de l'organigramme du personnel de l'APMA : afin d'assurer un meilleur suivi des besoins des inspectrices et inspecteurs de l'IPE et d'accompagner le personnel de l'APMA au quotidien, l'une des trois juristes a été nommée responsable dès le 1^{er} janvier 2025.

- **Contrats type de travail (CTT-CD, CTT-TPC, CTT-Méca, CTT-Esthé)**

Les campagnes de contrôle de l'IPE ont permis de montrer la permanence de situations de sous-enchère salariale abusive et répétée au Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) et ont conduit ce dernier à demander la prorogation de ces dispositifs auprès de la Chambre des relations collectives de travail (CRCT). Cette dernière avait décidé de renouveler les contrats types de travail du commerce de détail (CTT-CD), du transport de choses (CTT-TPC), de la mécanique (CTT-Méca) et de l'esthétique (CTT-Esthé) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans ce contexte, l'IPE a poursuivi ses campagnes de contrôle durant l'année 2025.

- **Campagne canicule 2025**

Un groupe de travail impliquant l'OCIRT, l'IPE et les partenaires sociaux, a conduit au développement dès 2024, par l'OCIRT, d'une application intégrant les données de MétéoSuisse et préconfigurée avec les activités de chantier les plus courantes. Cette application permet d'anticiper les risques pour la santé du personnel travaillant en extérieur lors de périodes de fortes chaleurs. Elle a été améliorée pour la campagne 2025.

- **Collaborations avec le DEE et l'OCIRT**

Commission officielle autonome, l'IPE n'est pas moins rattachée administrativement au Département de l'économie et de l'emploi (DEE) et collabore activement tant avec le département qu'avec l'OCIRT.

En 2025, l'esprit de collaboration interinstitutionnelle s'est poursuivi dans le but notamment de maintenir une uniformité de traitement dans les contrôles réalisés. Des séances de coordination entre le service de l'inspection du travail (IT), le service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) et l'IPE ont été organisées régulièrement. Les juristes de l'APMA ont continué à participer régulièrement aux

réunions de l'équipe du service juridique de l'IT.

5. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assumé par l'APMA, association financée par l'Etat.

- L'APMA a employé en 2025 cinq personnes à temps partiel dont trois juristes (2,2 ETP) ; un secrétaire administratif (0,6 ETP) et une personne chargée de l'entretien des locaux (0.05 ETP).

6. Frais de la commission

a. *Jetons de présence pour tâches ordinaires* (art. 24 RCOF)

En 2025, 756'795 francs (699'595 francs en 2024) ont été versés par l'Etat à titre de jetons de présence pour les activités des membres de l'IPE.

[Le présent rapport a été approuvé par voie circulaire à la suite de la décision de la commission lors de sa séance plénière du 1^{er} avril 2026]

Clément DUBOIS,
Président de la Commission pour 2025